



Lien(s) utile(s)

- Ministère de l'intérieur
<http://www.interieur.gouv.fr>

Délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR)

Le corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière

Le corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) est encadré réglementairement par le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997, modifié par le décret n° 2017-466 du 31 mars 2017, relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

Ce corps comprend deux grades :

- délégué au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR),
- délégué PRINCIPAL au permis de conduire et à la sécurité routière (DPPCSR).

La promotion au grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière

La promotion au grade de délégué principal peut se faire :

- par inscription au choix sur un tableau d'avancement,
- par la voix d'un concours professionnel.

Le concours professionnel d'accès au grade de DPPCSR

L'arrêté du 5 mai 2017 fixe les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière au titre de 2019.
